



**Délibération N° 10**  
**Du Bureau Syndical du 6 mars 2023**

Lundi 06 mars 2023, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			ROUVEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.		X	
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.	X		
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)		X					

**OBJET : RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL GEOTHERMIQUE DE ST MAURICE D'IBIE / APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF - AVENANT 1 CONVENTION MANDAT D'OUVRAGE AVEC LE SDE07**

Le Président rappelle que la commune de ST MAURICE D'IBIE a confié au SDE07 une mission de mandat d'ouvrage pour la construction d'un réseau de chaleur communal qui devrait permettre de chauffer la mairie, l'église et des logements communaux.

Le montant total de l'opération ainsi confié au SDE07 par mandat d'ouvrage visée ne Préfecture en date du 07 juillet 2022 est de 130 125 euros HT, dont 99 154 euros HT de travaux.

Afin d'avancer ce projet d'investissement en faveur de la transition énergétique, Le Président indique que le SDE07 mandataire de l'opération a passé un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études AVP INGENIERIE basé en Haute-Loire.

La maître d'œuvre a ainsi présenté en date du 22 novembre 2022 l'étude d'Avant-Projet Définitif (APD) comprenant une solution biomasse pour un coût en travaux de 152 000 euros HT et une solution géothermique pour un montant estimé de travaux à 182 600 euros HT.

Au vu du rapport du maître d'œuvre, le Président indique que la solution géothermique est plus intéressante d'un point de vue économique. Par ailleurs cette solution géothermique bénéficie déjà d'un accord de subvention du Département dans le cadre du Fonds Chaleur de l'ADEME et d'une aide attribuée au SDE07 par la Région dans le cadre de l'Appel à Projets STARTER ENR.

Le Président indique que le montant global de l'opération qui comprend l'estimation du coût des travaux APD, le coût des études, les imprévus et la rémunération du SDE07, doit être augmenté à 226 574 euros HT.

Cette augmentation est principalement occasionnée par une évaluation non complète en étude de faisabilité et des coûts plus important pour la géothermie. De plus, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre devra être augmenté du fait de l'augmentation de l'estimation du coût prévisionnel des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Le Président indique que le plan de financement comprend un taux de subvention global de 80% (estimation) avec un reste à charge pour la commune qui serait de 45 315 euros HT.

A ce jour, la commune bénéficie d'une convention de financement du Département (COT ENR de l'ADEME) pour un montant de 43 960 euros et le SDE07 d'une subvention de la Région d'un montant de 6 113 euros.

AR Prefecture

007-250700358-20230306-2023064-DE  
Reçu le 09/03/2023

Monsieur le Maire indique que la commune doit déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture concernant l'enveloppe DETR DSIL 2023 et auprès du Département dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07.

Enfin, un nouveau dispositif Fonds Vert serait éventuellement mobilisable prochainement.

En ce qui concerne le planning de réalisation, Le Président indique que les travaux pourraient débuter courant 2023 en fonction des retours des différents financeurs potentiels du projet et de l'accord de la commune.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, sous réserve d'acceptation de la commune :

- ❖ VALIDE la solution de réseau de chaleur géothermique ;
- ❖ APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de l'opération pour un montant prévisionnel des travaux de 182 600 euros HT ;
- ❖ AUTORISE le Président à passer un avenant correspondant avec la commune pour un montant de l'opération, mandat SDE07 compris à 226 574 euros HT ;
- ❖ AUTORISE le Président à passer un avenant avec le maître d'œuvre permettant de fixer sa rémunération définitive.

Ainsi fait et délibéré,

Le président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 9 MARS 2023 et de sa publication.

9 MARS 2023